

## **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 13 mai 2024** à 20 heures à la salle communautaire d'Arntfield, au 15, avenue Fugère (quartier d'Arntfield), le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée par **Gestion YMC inc.** relativement à la propriété située au **200 DE LA RUE D'ÉVAIN** (lot 6 197 901 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la superficie de l'aire d'entreposage et ses composantes dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants

- la propriété compte cinq (5) conteneurs fixes au lieu du maximum de trois (3) autorisé;
- l'aire d'entreposage est située à 0,3 mètre du bâtiment principal au lieu du minimum de 1 mètre exigé;
- l'aire d'entreposage n'est pas clôturée alors qu'une clôture ajourée d'au maximum 25% et d'une hauteur minimale de 1,85 mètre et maximale de 3 mètres est exigée;
- la superficie de l'aire d'entreposage est de 40% de la superficie totale de la propriété au lieu du maximum de 30% autorisé;
- deux des conteneurs sont installés à 0,3 mètre du bâtiment principal au lieu du minimum de 3 mètres exigé;

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de régulariser l'aire d'entreposage, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que permettre son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 12<sup>e</sup> jour d'avril 2024  
et publié le 24 avril 2024



Angèle Tousignant, greffière